

## MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G57/2020

Le Maire de la Commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) du Grand Marché le 6 décembre 2020

**ARRETE :****Article 1 : Emplacement et horaires du marché**

Le 6 décembre 2020, le marché hebdomadaire sera étendu sur les places de parking en face des commerces du Plan de Ville, soit du restaurant le 16'art jusqu'à Pizza Broc.  
Ce même jour, la fin du marché hebdomadaire est repoussée à 17h.

**Article 2 - Stationnement :**

Le 6 décembre 2020, de 7h à 18h, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées devant et en face des commerces du Plan de Ville, depuis le restaurant le 16'art jusqu'à Pizza Broc.

**Article 3 - Circulation :**

Le 6 décembre 2020, de 7h à 18h, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette même voie, entre le restaurant le 16'art et Pizza Broc.

**Article 4 - Déviation :**

Une déviation sera mise en place dans les deux sens, par la voie de contournement du Plan de ville, depuis le bâtiment du Bois des Lièvres, jusqu'à l'arrêt de bus, en passant devant la résidence de Chartreuse et le bâtiment Pré de Chartreuse 1.

**Article 5 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

**Article 6 :**

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint Laurent du Pont, Monsieur Le Maire de Saint Pierre de Chartreuse, Madame la secrétaire de Mairie et les services techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Une copie du présent arrêté sera transmise au Département de l'Isère, Direction Territoriale du Voironnais-Chartreuse

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Stéphane GUSMEROLI

